

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE
23 juillet 2024

Administration Générale

Nomination secrétaire de séance

Florence BONNEFOY-CUDRAZ est nommée secrétaire de séance

Approbation du Procès verbal du 25 juin 2024

Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation entre le 14/06/2024 et le 12/07/2024
lecture est faite

Décisions prises par le bureau, en vertu de sa délégation, du 16 juillet 2024

lecture est faite

Délibération 126-2024

Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Extension au cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux

Délibération 127-2024

Instauration de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit

Délibération 128-2024

Création de 3 postes d'apprentis

Délibération 129-2024

Etablissement du tableau des effectifs de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise au 23 juillet 2024

Finances

Délibération 130-2024

Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle à l'EHPAD Les Cordeliers dans le cadre de l'amélioration et conditions de vie et d'accueil des résidents

Habitat

Délibération 131-2024

Approbation de l'avenant n°3 à la convention de financement des travaux prescrits sur le bâti existant par le P.P.R.T. de MSSA de Saint-Marcel

Activités pleine nature, équipements sportifs et bâtiments

Délibération 132-2024

Demande de subventions et lancement des études relatives au projet de construction d'un Pôle Enfance - Jeunesse - Danse sur le secteur de l'avenue des Salines Royales

Déchets, environnement et qualité de l'air

Délibération 133-2024

Approbation des avenants de prolongation des quatre lots du marché « Évacuation, valorisation ou élimination des déchets des déchetteries de la CCCT »

Aménagement de l'Espace, Transport et Mobilité

Délibération 134-2024

Signature des avenants relatifs à la poursuite de l'incitation financière via Blablacar Daily

Culture et Tourisme

Délibération 135-2024

Vente de nouveaux produits à l'Office du Tourisme

Enfance, jeunesse et social

Délibération 136-2024

Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement entre la Communauté de communes Cœur de Tarentaise et la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie. Prestation de service pour l'accueil régulier, occasionnel et d'urgence des enfants de moins de 6 ans

Délibération 137-2024

Ajout d'un tarif à la grille tarifaire jeunesse

Le 1^{er} Vice-président,

Claude JAY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 17 juillet 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 14
Nombre de délégués excusés : 9
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 17
Secrétaire de séance : Florence BONNEFOY-CUDRAZ

Délibération n°126-2024**Mise à jour du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Extension au cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Les Belleville - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude JAY, 1^{er} Vice-président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (*pouvoir à Claude JAY*), George DANIS
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Chantal MARTIN, Nouare KISMOUNE, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA (*pouvoir à Marie-Christine BERMOND*)
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Absent :

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints de maîtrise et d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs de travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^e groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire

REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2024

tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire NOR/RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération n°16-2024 du 14 février 2024,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 juillet 2024,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne peut se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

I) Mise à jour de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Article 1. – Le principe :

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Il est proposé de mettre à jour la liste des cadres d'emploi ouvrant droit au versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

Filière technique :

- Ingénieurs
- Techniciens
- Agents de maîtrise
- Adjointes techniques

Filière administrative :

- Attachés
- Rédacteurs
- Adjointes administratifs

REÇU EN PREFECTURE

Filière sociale :

- Educateurs de jeunes enfants
- Agents sociaux

Filière médico-sociale :

- Puéricultrices
- Infirmiers en soins généraux
- Infirmiers
- Auxiliaires de puériculture

Filière culturelle :

- Adjointes du patrimoine
- Assistants de conservation du patrimoine

Filière animation :

- Animateurs
- Adjointes d'animation

Article 3. – Les groupes de fonction et montants associés :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

La détermination des montants maxima par groupe de fonction est mis à jour selon la répartition suivante :

Catégorie A		
Cadres d'emplois des ingénieurs et des attachés		
Groupes	Fonctions	Plafond annuel
Groupe 1	Directeur Général des Services Directeur général adjoint des services Directeur des services techniques	36 210 €
Groupe 2	Directeur des Ressources Humaines Directeur de pôle Chef de service Adjoint au chef de service	32 130 €
Groupe 3	Chargé de mission	25 500 €
Catégorie A		
Cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants		
Groupes	Fonctions	Plafond annuel
Groupe 1	Co-responsable de structure	14 000 €
Groupe 2	Educateur de jeune enfant Animateur RAM	13 500 €
Catégorie A		
Cadres d'emplois des puéricultrices territoriales et infirmiers en soins généraux		
Groupe 1	Co-responsable de structure	19 480 €
Catégorie B		
Cadre d'emplois des animateurs et rédacteurs		
Groupes	Fonctions	Plafond annuel
Groupe 1	Chef de service Coordinateur	17 480 €
Groupe 2	Gestionnaire Chargé de mission	16 015 €

Catégorie B Cadre d'emplois des techniciens		
Groupe 1	Chef de service Responsable de pôle	19 660 €
Groupe 2	Chargé de mission	18 580 €
Catégorie B Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture		
Groupe 1	Auxiliaire de puériculture	9 000 €
Catégorie B Cadre d'emplois des infirmiers		
Groupe 1	Directeur de pôle Chef de service	9 000 €

Catégorie C Adjoints d'animation, adjoints administratifs, adjoints techniques, agents sociaux, adjoints du patrimoine, agents de maîtrise		
Groupes	Fonctions	Plafond annuel
Groupe 1	Responsable d'équipe, chef d'équipe Fonctions techniques avec encadrement	11 340 €
Groupe 2	Chargé de mission Chargé de gestion administrative ou financière Gestionnaire ressources humaines Agent polyvalent bâtiments Agent d'accueil Conseiller en séjour Agent d'accueil petite enfance Agent de restauration Agent de déchèterie Gardien de gymnase Médiathécaire Chauffeur de collecte Animateur Agent d'entretien	10 800 €

Article 4. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2024.

II) Mise à jour du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Article 1. – Le principe :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Il est proposé de mettre à jour la liste des cadres d'emploi ouvrant droit au versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

Filière technique :

- Ingénieurs
- Techniciens
- Agents de maîtrise
- Adjoints techniques

REÇU EN PREFECTURE

Filière administrative :

- Attachés
- Rédacteurs
- Adjoints administratifs

Filière sociale :

- Educateurs de jeunes enfants
- Agents sociaux

Filière médico-sociale :

- Puéricultrices
- Infirmiers en soins généraux
- Infirmiers
- Auxiliaires de puériculture

Filière culturelle :

- Adjoints du patrimoine
- Assistants de conservation du patrimoine

Filière animation :

- Animateurs
- Adjoints d'animation

Article 3. - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

La détermination des montants maxima par groupe de fonction est mis à jour selon la répartition suivante :

Catégorie A		
Cadres d'emplois des ingénieurs et des attachés		
Groupes	Fonctions	Plafond annuel
Groupe 1	Directeur Général des Services Directeur général adjoint des services Directeur des services techniques	6 390 €
Groupe 2	Directeur des Ressources Humaines Directeur de pôle Chef de service Adjoint au chef de service	5 670 €
Groupe 3	Chargé de mission	4 500 €
Catégorie A		
Cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants		
Groupes	Fonctions	Plafond annuel
Groupe 1	Co-responsable de structure	1 680 €
Groupe 2	Educateur de jeune enfant Animateur RAM	1 620 €
Catégorie A		
Cadres d'emplois des puéricultrices territoriales et infirmiers en soins généraux		
Groupe 1	Co-responsable de structure	1 560 €
Catégorie B		
Cadre d'emplois des animateurs et rédacteurs		
Groupes	Fonctions	Plafond annuel

Groupe 1	Chef de service Coordinateur	2 380 €
Groupe 2	Gestionnaire Chargé de mission	2 185 €
Catégorie B Cadre d'emplois des techniciens		
Groupe 1	Chef de service Responsable de pôle	2 680 €
Groupe 2	Chargé de mission	2 535 €
Catégorie B Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture		
Groupe 1	Auxiliaire de puériculture	1 230 €
Catégorie B Cadre d'emplois des infirmiers		
Groupe 1	Directeur de pôle Chef de service	1 230 €

Catégorie C Adjoints d'animation, adjoints administratifs, adjoints techniques, agents sociaux, adjoints du patrimoine, agents de maîtrise		
Groupes	Fonctions	Plafond annuel
Groupe 1	Responsable d'équipe, chef d'équipe Fonctions techniques avec encadrement	1 260 €
Groupe 2	Chargé de mission Chargé de gestion administrative ou financière Gestionnaire ressources humaines Agent polyvalent bâtiments Agent d'accueil Conseiller en séjour Agent d'accueil petite enfance Agent de restauration Agent de déchèterie Gardien de gymnase Médiathécaire Chauffeur de collecte Animateur Agent d'entretien	1 200 €

Article 4. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2024

Article 5. - Modalités d'attribution

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 6 - Modalités de maintien ou de suppression du C.I.A

En cas de congé de maladie ordinaire : le C.I.A suivra le sort du traitement

En cas de congé pour accident de service et de maladie professionnelle : le C.I.A. suivra le sort du traitement.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2024

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du C.I.A est suspendu.

Article 7 - Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la mise à jour de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) selon les modalités détaillées ci-dessus

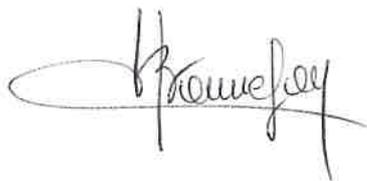
APPROUVE la mise à jour du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) selon les modalités détaillées ci-dessus

DIT que les autres dispositions de la délibération n°16-2024 du 14 février 2024 restent inchangées

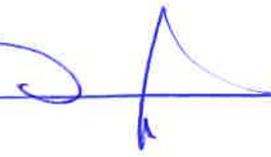
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Florence BONNEFOY-CUDRAZ



Le 1^{er} Vice-président,
Claude JAY




La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°126-2024 - code 4.5.1 - Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Extension au cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux

REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200023299-2024-0723-126_2024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 17 juillet 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 14
Nombre de délégués excusés : 9
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 17
Secrétaire de séance : Florence BONNEFOY-CUDRAZ

Délibération n°127-2024**Instauration de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Les Belleville - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude JAY, 1^{er} Vice-président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (*pouvoir à Claude JAY*), George DANIS
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Chantal MARTIN, Nouare KISMOUNE, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA (*pouvoir à Marie-Christine BERMOND*)
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Absent :

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

VU l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

VU la délibération n°32-2014 du 12 mars 2014 attribuant l'indemnité horaire pour travail normal de nuit aux agents affectés au gardiennage des gymnases,

VU la délibération n°7-2015 du 6 janvier 2015 attribuant l'indemnité horaire pour travail normal de nuit aux agents affectés à la collecte des ordures ménagères,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 juillet 2024,

CONSIDÉRANT le Règlement du temps de travail de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et notamment le paragraphe 1, article 2 définissant les périodes de travail de nuit,

CONSIDÉRANT que certains agents de la collectivité peuvent être amenés, dans le cadre de leurs missions et compte-tenu des nécessités de service, à accomplir un service normal sur une période de nuit entre 23h et 6h du matin,

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée que certains postes bénéficient déjà de cette indemnité du fait des contraintes liées aux horaires de service et que par soucis d'équité il souhaite pouvoir ouvrir le bénéfice de celle-ci à tous les autres emplois soumis aux mêmes contraintes.

Il propose donc d'instaurer l'Indemnité Horaire pour Travail Normal de Nuit (IHTN) selon les dispositions suivantes :

Article 1 - Les bénéficiaires

Titulaires, stagiaires et contractuels employés à temps complet, partiel ou temps non complet, pour les emplois relevant des cadres d'emploi suivants et soumis aux contraintes de travail normal de nuit:

Filière technique :

- Techniciens
- Agents de maîtrise
- Adjoints techniques

Article 2 - Les conditions d'octroi

Accomplir un service normal entre 23h et 6h du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail

Article 3 - Le montant

Montant horaire de référence au 1^{er} janvier 2022 : 0,17€ par heure

En cas de travail intensif, le montant horaire pour travail de nuit est majoré de 0,80€ par heure, soit un total de 0,97€ par heure effectuée entre 23h et 6h du matin.

La notion de travail intensif s'entend de celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Aucune modulation ne peut être faite. Seul l'absentéisme est pris en compte dans l'octroi de de l'indemnité.

Le montant suivra l'évolution de la réglementation en vigueur.

Article 4 - Le cumul



Cette indemnité est cumulable avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires (IHTS) ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'abroger les délibérations n°32-2014 et 7-2015 et de les remplacer par la présente délibération

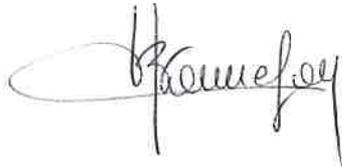
APPROUVE l'instauration de l'Indemnité Horaire pour Travail Normal de Nuit (IHTN) selon les modalités exposées ci-dessus

DIT que les crédits budgétaires nécessaires au versement de cette indemnité sont prévus au budget

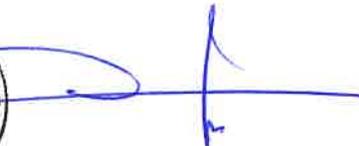
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Florence BONNEFOY-CUDRAZ



Le 1^{er} Vice-président,
Claude JAY



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2024

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 17 juillet 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 14
Nombre de délégués excusés : 9
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 17
Secrétaire de séance : Florence BONNEFOY-CUDRAZ

Délibération n°128-2024
Création de 3 postes d'apprentis

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Les Belleville - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude JAY, 1^{er} Vice-président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (*pouvoir à Claude JAY*), George DANIS
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Chantal MARTIN, Nouare KISMOUNE, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA (*pouvoir à Marie-Christine BERMOND*)
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Absent :

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le 1^{er} Vice-président informe l'assemblée que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante. S'agissant de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise, l'apprentissage pourrait concerner des secteurs tels que l'enfance, la petite enfance et la culture pour la préparation de diplômes divers.

Il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de créer des postes d'apprentis.

Il est donc proposé au dit Conseil d'autoriser le recours à l'apprentissage et la création de 2 postes d'apprentis.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment ses articles notamment ses articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 25 juillet 2023 autorisant le recours au contrats d'apprentissage au sein de la collectivité,

Considérant le bien fondé de recourir à l'apprentissage,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de créer, à compter du 26 août 2024, 3 postes d'apprentis conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation / dates
Pôle culture	1	Licence professionnelle Gestion de projets et structures artistiques et culturels	du 29/08/2024 au 15/07/2025
Pôle Famille Petite enfance Multi Accueil	1	Auxiliaire de puériculture	du 26/08/2024 au 31/08/2025
Pôle Tourisme	1	BTS Tourisme	du 01/09/2024 au 31/08/2025

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

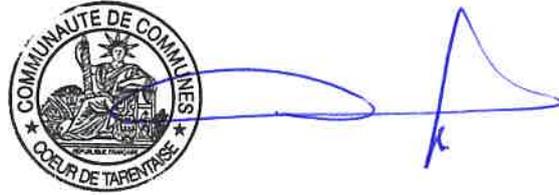
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Florence BONNEFOY-CUDRAZ



Le 1^{er} Vice-président,
Claude JAY



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Elle peut être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 25/07/2024

Application agréée E-legal3.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 17 juillet 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 14
Nombre de délégués excusés : 9
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 17
Secrétaire de séance : Florence BONNEFOY-CUDRAZ

Délibération n°129-2024**Etablissement du tableau des effectifs de la Communauté de Communes
Cœur de Tarentaise au 23 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Les Belleville - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude JAY, 1^{er} Vice-président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,
Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS,
Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (*pouvoir à Claude JAY*), George DANIS
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Chantal MARTIN,
Nouare KISMOUNE, Fabrice PANNEKOUCKE,
Florence SCARPETTA (*pouvoir à Marie-Christine BERMOND*)
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Absent :

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1

VU la délibération n°96-2024 portant mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juin 2024

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complets nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'établir ou de modifier par délibération, le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

CONSIDÉRANT que les mouvements de personnel successifs, les besoins des services ou les évolutions de carrières nécessitent ou ont nécessité de nombreuses modifications du tableau des effectifs

Monsieur 1^{er} Vice-président propose une reprise complète du tableau des effectifs de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise afin de garantir l'exhaustivité de l'effectif des emplois pourvus à ce jour et ceux à pourvoir dans les prochains mois. A cette occasion, il précise qu'un nouvel emploi permanent de Régisseur technique pour le Pôle Culture est créé au sein du tableau des effectifs, au grade de Technicien (B)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la suppression de l'ensemble des postes présents au tableau des effectifs à la date du 23 juillet 2024

APPROUVE la création de l'ensemble des postes au tableau des effectifs à la date du 23 juillet 2024, comme détaillé dans l'annexe ci-jointe à la délibération

DIT que les dépenses afférentes aux postes inscrits au tableau des effectifs sont prévues au budget

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Florence BONNEFOY-CUDRAZ



Le 1^{er} Vice-président,
Claude JAY



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Délibération n°129-2024 - code 4.1.6 - Etablissement du tableau des effectifs de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise au 23 juillet 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2024

Application agréée E-legal@com

99_DE-073-200023299-2024-0723-129_2024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 17 juillet 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 14
Nombre de délégués excusés : 9
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 17
Secrétaire de séance : Florence BONNEFOY-CUDRAZ

Délibération n°130-2024**Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle à l'EHPAD Les Cordeliers dans le cadre de l'amélioration et conditions de vie et d'accueil des résidents**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Les Belleville - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude JAY, 1^{er} Vice-président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert.THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (*pouvoir à Claude JAY*), George DANIS
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Chantal MARTIN, Nouare KISMOUNE, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA (*pouvoir à Marie-Christine BERMOND*)
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Absent :

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200023299-20240723-130_2024-DE

Monsieur le 1^{er} Vice-président rapporte que dans le cadre d'un projet d'amélioration de l'accompagnement et de la prise en charge des résidents de l'EHPAD des Cordeliers, le Centre hospitalier Albertville-Moutiers a entrepris des travaux de rénovation et modernisation des locaux. Dans ce contexte, il convient également de changer le mobilier et rendre les lieux plus accueillants et personnalisés afin de supprimer l'aspect "hospitalier".

Dans cette perspective, le CHAM sollicite les acteurs du territoire pour le financement des ces aménagements.

Conscient de la nécessité d'offrir un accueil de qualité à ses aînés, il est proposé au conseil communautaire le versement d'une subvention exceptionnelle à la hauteur de 10 410 euros TTC pour l'achat du mobilier et la réalisation d'un coin d'activité comprenant des tables , des fauteuils et des meubles de rangement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONFIRME sa volonté de proposer un accueil de qualité à ses aînés à l'EHPAD Les Cordeliers.

APPROUVE l'attribution de la subvention précitée.

VALIDE le versement d'un montant de 10 410 euros TTC à l'EHPAD des Cordeliers pour l'achat d'un coin d'activités.

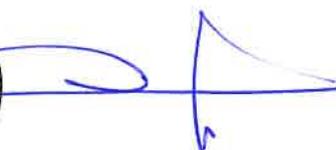
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Florence BONNEFOY-CUDRAZ



Le 1^{er} Vice-président,
Claude JAY



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°130-2024 - code 7.5.2 - Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle à l'EHPAD Les Cordeliers dans le cadre de l'amélioration et conditions de vie et d'accueil des résidents

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/07/2024

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 17 juillet 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 14
Nombre de délégués excusés : 9
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 17
Secrétaire de séance : Florence BONNEFOY-CUDRAZ

Délibération n°131-2024**Approbation de l'avenant n°3 à la convention de financement des travaux prescrits sur le bâti existant par le P.P.R.T. de MSSA de Saint-Marcel**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Les Belleville - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude JAY, 1^{er} Vice-président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (*pouvoir à Claude JAY*), George DANIS
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Chantal MARTIN, Nouare KISMOUNE, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA (*pouvoir à Marie-Christine BERMOND*)
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Absent :

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200023299-20240723-131_2024-DE

Monsieur le 1^{er} Vice-président rappelle la convention de financement des travaux prescrits sur le bâti existant par le P.P.R.T. de MSSA de Saint-Marcel du 15 Mai 2017, ainsi que son avenant n°1 de janvier 2018 qui permettait à la société PROCIVIS Savoie de faire bénéficier d'un prêt à taux zéro aux propriétaires concernés par les travaux. Puis également son avenant n°2 qui, selon la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 modifie l'article L 515-16-2 du code de l'environnement en prolongeant la date de fin d'accompagnement des travaux pour les PPRT approuvés avant le 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

La prolongation de cette convention a pris fin le 01/01/2024.

Il convient donc de prolonger la durée de la convention initialement prévue jusqu'au 1^{er} janvier 2024 afin de pouvoir continuer le financement des travaux entrepris par les pétitionnaires et dans le prolongement de bénéficier d'une capacité juridique à prendre des décisions de déconsignation concernant lesdits comptes.

Cette prolongation de la convention prendra fin le 01/01/2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de financement des travaux prescrits sur le bâti existant par le P.P.R.T. de MSSA de Saint-Marcel

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 de la convention ainsi que tous les documents afférents.

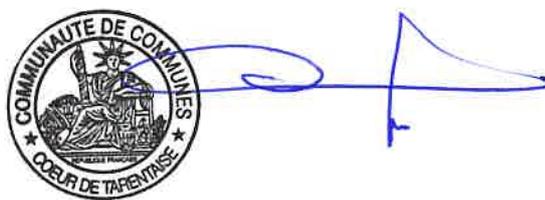
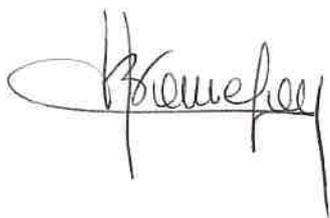
AUTORISE le Président à prendre des décisions de déconsignations des comptes auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Florence BONNEFOY-CUDRAZ

Le 1^{er} Vice-président,
Claude JAY




La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 17 juillet 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 14
Nombre de délégués excusés : 9
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 17
Secrétaire de séance : Florence BONNEFOY-CUDRAZ

Délibération n°132-2024**Demande de subventions et lancement des études relatives au projet de construction d'un Pôle Enfance - Jeunesse - Danse sur le secteur de l'avenue des Salines Royales**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Les Belleville - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude JAY, 1^{er} Vice-président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (*pouvoir à Claude JAY*), George DANIS
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Chantal MARTIN, Nouare KISMOUNE, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA (*pouvoir à Marie-Christine BERMOND*)
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise GROUSAZ

Absent :

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Le Pôle Famille et le Pôle Culture occupent actuellement les locaux de l'Espace BOERO, situés rue de la Chaudanne à Moûtiers, pour les besoins respectifs du Croc Loisirs et de la Danse.

La Communauté de communes n'est pas propriétaire des locaux, ces derniers étant loués à l'OPAC.

En l'état actuel et au regard des usages, plusieurs problématiques ressortent de l'occupation des locaux de l'Espace BOERO (sécurité des enfants, conflits d'usages, manque d'espaces intérieurs, absence d'espace extérieur, problèmes de confort d'hiver et d'été, non-conformité accessibilité ERP et sécurité, nombre de sanitaires insuffisants, etc.)

Le tableau d'analyse annexé à la présente délibération, vient exposer et synthétiser les différentes problématiques rencontrées par les services du Pôle Famille et du Pôle Culture, sur l'Espace BOERO.

Dans la perspective de la construction d'un nouvel espace pour le Croc Loisirs et la Danse, le déplacement de l'Espace Jeunes sur ce site sera également étudié pour permettre une unité des services et répondre aux problématiques du bâtiment actuel (absence d'espace extérieur, problème de confort d'été, etc.)

Compte tenu de ce contexte, la Communauté de communes envisage la construction d'un Pôle Enfance - Jeunesse - Danse sur le secteur de l'avenue des Salines Royales - Rue des Millepertuis, sur la parcelle n°0A 0539 (Cf. plan cadastral annexé à la présente délibération).

Cette parcelle, d'une superficie totale de 2 515 m² permettrait d'accueillir :

- le projet porté par la Communauté de Communes (Pôle Enfance - Jeunesse - Danse) ;
- le projet porté par l'OPAC (bureaux et logements).

Le plan de faisabilité, annexé à la présente délibération, réalisé par l'Architecte Conseil de la Ville de Moûtiers, permet de dessiner les premiers contours de ce projet :

Locaux d'une superficie totale d'environ 1 400 m²

Au RDC : Croc Loisirs (655 m²) et Espace Jeunes (100 m²)

A l'étage : Pôle Danse (570 m² : deux salles de danse, vestiaires, locaux de stockage..) et/ou autres usages pour le pôle Culture

Des espaces extérieurs (400 m² environ)

Des entrées complètement indépendantes pour chacun des usages, avec un accès envisagé depuis la rue des Millepertuis.

Ce plan de faisabilité servira de base au lancement de missions de programmiste et de maîtrise d'œuvre, afin d'étudier le projet.

Considérant le COPIL du service unifié réalisé en date du 10 juillet 2024 en présence de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche qui valide le lancement des études préalables (programmiste, maîtrise d'œuvre, etc.),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

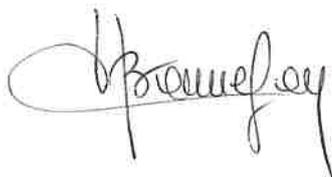
AUTORISE le Président à étudier la réalisation de ce projet de construction d'un Pôle Enfance - Jeunesse - Danse sur le secteur de l'avenue des Salines (missions de programmiste et de maîtrise d'œuvre, études techniques préalables, etc.).

AUTORISE le Président à solliciter les financements maximums pour l'ensemble de cette opération (études, maîtrise d'œuvre, travaux) et à signer tous les documents afférents.

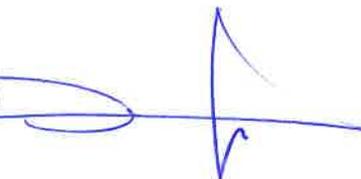
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Florence BONNEFOY-CUDRAZ



Le 1^{er} Vice-président,
Claude JAY



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°132-2024 - code 8.4 - Demande de subventions et lancement des études relatives
Pôle Enfance - Jeunesse - Danse sur le secteur de l'avenue des Salines Royales

REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200023299-20240723-132_2024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 17 juillet 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 14
Nombre de délégués excusés : 9
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 17
Secrétaire de séance : Florence BONNEFOY-CUDRAZ

Délibération n°133-2024**Approbation des avenants de prolongation des quatre lots du marché
« Évacuation, valorisation ou élimination des déchets
des déchetteries de la CCCT »**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Les Belleville - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude JAY, 1^{er} Vice-président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (*pouvoir à Claude JAY*), George DANIS
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Chantal MARTIN, Nouare KISMOUNE, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA (*pouvoir à Marie-Christine BERMOND*)
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Absent :

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération n°24-2020 du conseil communautaire du 25 février 2020 autorisant le Président à lancer les consultations sous forme d'appel d'offres, à signer et à mettre en œuvre les accords-cadres d'évacuation, de valorisation ou d'élimination des déchets des déchetteries intercommunales avec l'entreprise attributaire de chaque accord-cadre.

Pour rappel, ce marché comporte les quatre lots suivants, respectivement attribués :

- Lot 1 : Ile Ferlay - déchets non dangereux - attribué à l'entreprise NANTET Locabennes
- Lot 2 : Ile Ferlay - déchets dangereux - attribué à l'entreprise NANTET Locabennes
- Lot 3 : Les Menuires - déchets non dangereux - attribué à l'entreprise SUEZ RV Centre Est
- Lot 4 : Les Menuires - déchets dangereux - attribué à l'entreprise TRIALP

CONSIDÉRANT que la procédure d'appel d'offres a été lancée le 17 avril dernier pour le renouvellement du marché d'évacuation, valorisation ou élimination des déchets des déchetteries de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT), qu'une remise des offres était fixée au 21 mai dernier et qu'en cours d'analyse de nouveaux besoins sont apparus, le besoin a changé et que certaines précisions devaient être apportées,

CONSIDÉRANT tous ces points apportant une modification substantielle du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises), la CCCT a déclaré la procédure sans suite afin de rédiger un nouveau DCE prenant en compte tous ces points,

CONSIDÉRANT que les quatre lots du présent marché prennent fin au 31 août 2024, que le temps de rédaction, de publication et d'analyse prenant un certain temps, et la nécessité de poursuivre les prestations de services assurées par ce marché, des avenants de prolongation de la durée de chacun des lots ont été rédigés afin de poursuivre la continuité de service public.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la prolongation des avenants aux quatre lots du marché jusqu'au 31 décembre 2024.

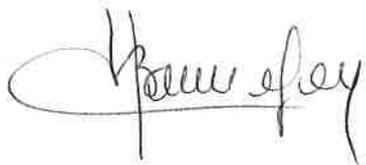
CONFIRME que les avenants aux quatre lots du marché n'ont aucune incidence financière sur l'équilibre économique du marché.

AUTORISE le Président à signer ces quatre avenants et tout autre document nécessaire au bon déroulement de ce marché ainsi que tout document y afférent.

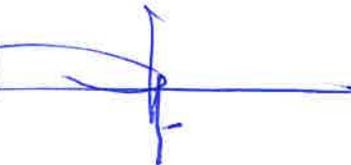
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Florence BONNEFOY-CUDRAZ



Le 1^{er} Vice-président,
Claude JAY



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°133-2024 - code 1.1.1..4 - Approbation des avenants de prolongation des quatre lots du marché de valorisation ou élimination des déchets des déchetteries de la CCCT »

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/07/2024

Application agréée E-legaliz.com

99_DE-073-200023299-20240723-133_2024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 17 juillet 2024 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 14 Nombre de délégués excusés : 9 Nombre de délégués absents : 4 Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de votes : 17 Secrétaire de séance : Florence BONNEFOY-CUDRAZ	VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1 (Hubert THIERY)
--	---

Délibération n°134-2024**Signature des avenants relatifs à la poursuite de l'incitation financière via Blablacar Daily**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Les Belleville - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude JAY, 1^{er} Vice-président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (*pouvoir à Claude JAY*), George DANIS
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Chantal MARTIN, Nouare KISMOUNE, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA (*pouvoir à Marie-Christine BERMOND*)
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Absent :

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le 1^{er} Vice-président rappelle que 20 000€ (dont 10 000€ de subvention Fonds Vert) ont été alloués à l'incitation financière via Blablacar Daily en, faveur de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise depuis Octobre 2023. Ce montant a permis d'augmenter la pratique du covoiturage sur le territoire de la CCCT, et plus globalement à l'échelle de la Savoie, puisque ce dispositif existe sur tout le territoire départemental. L'enveloppe de 20 000 euros est aujourd'hui épuisée depuis la fin juin dernier. Il est proposé de reconduire le dispositif sur 2024 en réinjectant 15 000€ HT répartis sur deux avenants.

Pour valider cette enveloppe supplémentaire, il est nécessaire de procéder à la signature de deux avenants : un pour augmenter le budget d'incitation financière; un pour augmenter le budget de commission de trajet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer les deux avenants permettant de continuer de financer les trajets de covoiturage, pour un montant de 15 000€ HT et tout document y afférent.

document nécessaire au bon déroulement de ce marché ainsi que tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Florence BONNEFOY-CUDRAZ



Le 1^{er} Vice-président,
Claude JAY



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2024

Délibération n°134-2024 - code 8.7 - Signature des avenants relatifs à la poursuite de l'incitation financière via Blablacar Daily

Application agréée f.legalite.com
99_DE-073-200023299-20240723-134_2024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 17 juillet 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 14
Nombre de délégués excusés : 9
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 17
Secrétaire de séance : Florence BONNEFOY-CUDRAZ

Délibération n°135-2024**Vente de nouveaux produits à l'Office du Tourisme**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Les Belleville - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude JAY, 1^{er} Vice-président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (*pouvoir à Claude JAY*), George DANIS
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Chantal MARTIN, Nouare KISMOUNE, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA (*pouvoir à Marie-Christine BERMOND*)
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Absent :

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Madame la Vice-présidente expose l'intérêt de diversifier l'offre d'activités touristiques sur notre territoire, notamment auprès du jeune public et des familles. Le Street Art et le sentier artistique de Hautecour sont deux points d'intérêts majeurs que viendra compléter le nouveau jeu de piste "la mission de Berteline" sur la thématique du Moyen-Âge et la légende du pain de mai.

Le livret jeu enfants viendra ainsi animer la visite du sentier artistique de Hautecour,

Le catalogue Street Art renforcera la promotion autour du Street Art à Moûtiers,

Le kit de Berteline dont fera partie la monnaie de Saint-Luc, permettra aux enfants de découvrir Moûtiers en s'amusant.

Il s'agira de voter les tarifs de vente unitaire TTC des produits ci-dessous.

- Livret jeu enfants Sentier artistique

Les enfants sont nombreux à visiter le sentier artistique. Nous avons souhaité réaliser 2 livrets jeux qui mettent l'art à leur portée afin de rendre leur balade ludique tout en leur diffusant des connaissances en lien avec les œuvres. Ces livrets en vente à l'accueil sont destinés aux familles, aux scolaires et aux enfants en classe de découverte. Un autre point de vente est prévu à la mairie de Notre-Dame-du-Pré.

Tarif de vente : 2 € TTC

- Catalogue Street Art

Ce catalogue qualitatif répertorie l'intégralité des fresques street art de la ville avec de beaux visuels et un descriptif pour certaines d'entre elles. Ce support de promotion du street art viendra remplacer le livret actuel, moins qualitatif et offert. Un plan diffusé gratuitement sera également réalisé pour compléter notre communication autour du street art.

Tarif de vente : 3 € TTC

- Kit Jeu "La mission de Berteline" :

Un jeu de piste qui embarque toute la famille au Moyen-Age. Muni de ce kit composé d'un sac, d'un livret jeu, d'un plan de ville, d'une boussole, d'un crayon à papier et d'un médaillon, et d'une monnaie de Moûtiers, le visiteur est paré pour résoudre des énigmes et trouver des indices à travers la ville. Il pourra ainsi aider Berteline à concocter la soupe populaire aux paysans et les sauver de la famine. L'occasion d'aborder la légende locale du pain de mai.

Tarif de vente : 15 € TTC

- Monnaie fonderie Saint-Luc

Suite à une demande récurrente de nos visiteurs, une monnaie "de type monnaie de Paris" créée par la fonderie Saint Luc, sera vendue à l'accueil, dans notre espace boutique et offerte comme cadeau dans le kit de jeu "La mission de Berteline".

Elle fera apparaître au recto une vue de l'archevêché et du vieux pont et au verso le blason de la ville de Moûtiers.

Tarif de vente : 2 € TTC

- Planche animaux en bois :

Un jeu de construction à destination des enfants sera proposé à la vente à l'espace boutique de l'office de Tourisme et offerte dans le kit de Berteline. Il sera réalisé artisanalement et localement par la société "Made in Les Belleville". Il pourra également être proposé en guise de cadeau dans le kit "La mission de Berteline".

Tarif de vente : 5 € TTC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la mise en place d'une tarification,

VALIDE les tarifs proposés ci-dessus applicables à partir du 24 juillet 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Florence BONNEFOY-CUDRAZ



Le 1^{er} Vice-président,
Claude JAY



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 17 juillet 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 14
Nombre de délégués excusés : 9
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 17
Secrétaire de séance : Florence BONNEFOY-CUDRAZ

Délibération n°136-2024**Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement entre la Communauté de communes Cœur de Tarentaise et la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie. Prestation de service pour l'accueil régulier, occasionnel et d'urgence des enfants de moins de 6 ans**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Les Belleville - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude JAY, 1^{er} Vice-président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (*pouvoir à Claude JAY*), George DANIS
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Chantal MARTIN, Nouare KISMOUNE, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA (*pouvoir à Marie-Christine BERMOND*)
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Absent :

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Les Caisses d'Allocations Familiales (C.A.F.) contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement, au développement et à l'épanouissement de l'enfant. L'action sociale de la branche Famille est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité. En outre, les C.A.F. prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise a signé avec la C.A.F. une convention définissant les modalités de versement de la Prestation de Service Unique (P.S.U.) relative à l'accueil régulier, occasionnel et d'urgence des enfants de moins de six ans pour chaque établissement d'accueil de jeunes enfants.

Aujourd'hui, la C.A.F. de la Savoie propose de renouveler pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2028, la convention d'objectifs et de financement pour l'ensemble des établissements d'accueil de la petite enfance.

Le taux de financement de la prestation de service versée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales est de 66 % du minimum entre le barème Prestation de service Ps et le prix de revient par heure réalisée.

Les bonus « inclusion handicap », « mixité sociale » et « bonus territoire C.T.G. » déjà existants dans la précédente convention sont toujours présents. En outre, de nouvelles subventions visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et les pratiques sont ajoutées. Il s'agit notamment du financement :

- de trois **journées pédagogiques** par an,
- des **heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant »**,
- d'un bonus « **trajectoire de développement** » visant à encourager le développement de places nouvelles soutenues par les collectivités territoriales.
- d'un « **bonus attractivité** » destiné aux partenaires qui procèdent à des revalorisations salariales conduites dans le cadre de la révision des conventions collectives nationales dans le secteur privé, ou du régime indemnitaire de la fonction publique. Les collectivités territoriales sont éligibles à l'aide de la Caf en contrepartie de la mise en œuvre d'une augmentation pérenne de 100€ nets mensuels minimum, au prorata du temps de travail, à compter du 1^{er} janvier 2024 ou d'une date postérieure, de l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant financés par la prestation de service unique qu'elles gèrent.

Cette revalorisation salariale interviendra le 1^{er} août 2024 pour les agents des EAJE de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise.

Le montant du bonus attractivité 2024 est de:

- **475€ par place et par an pour les employeurs de droit public**

Cette délibération consiste à autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie, la convention d'objectifs et de financement pour l'ensemble des établissements d'accueil de la petite enfance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU les conventions d'objectifs et de financement signées le 15 juin 2023,

CONSIDÉRANT que la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Savoie propose de reconduire pour l'ensemble des établissements d'accueil de la petite enfance son soutien financier pour l'accueil régulier, occasionnel ou d'urgence des jeunes enfants de zéro à six ans, pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Cœur de Tarentaise souhaite continuer à bénéficier de ce financement,

CONSIDÉRANT qu'il convient par conséquent de renouveler les conventions liant la C.A.F. et la Communauté de communes Cœur de Tarentaise,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes des conventions d'objectifs conclues avec la C.A.F. pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028, concernant l'ensemble des établissements de jeunes enfants.

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise à signer lesdites conventions ainsi que tout document y afférent.

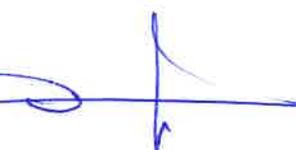
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Florence BONNEFOY-CUDRAZ



Le 1^{er} Vice-président,
Claude JAY




La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°136-2024 - code 1.4.1 - Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement entre la Communauté de communes Cœur de Tarentaise et la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie. Prestation de service pour l'accueil régulier, occasionnel et d'urgence des enfants de moins de 6 ans



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 17 juillet 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 14
Nombre de délégués excusés : 9
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 17
Secrétaire de séance : Florence BONNEFOY-CUDRAZ

Délibération n°137-2024
Ajout d'un tarif à la grille tarifaire jeunesse

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Les Belleville - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude JAY, 1^{er} Vice-président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (*pouvoir à Claude JAY*), George DANIS
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Chantal MARTIN, Nouare KISMOUNE, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA (*pouvoir à Marie-Christine BERMOND*)
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Absent :

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Les Caisses d'Allocations Familiales (C.A.F.) contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement, au développement et à l'épanouissement de l'enfant. L'action sociale de la branche Famille est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité. En outre, les C.A.F. prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise a signé avec la C.A.F. une convention d'objectifs et de financement définissant les modalités de versement de la Prestation de Service Accueil de Loisirs (ALSH) "Accueil Adolescent" relative à l'accueil régulier des enfants de plus de douze ans.

Selon cette convention, les actes gratuits n'ouvrent pas droit aux prestations de service, il est nécessaire d'établir un nouveau tarif afin de nous mettre en conformité lors des temps d'accueil méridien dans les collèges qui étaient jusqu'à présent gratuits.

Les autres tarifs restent inchangés.

ESPACE JEUNESSE - Participation des familles à compter du 1 ^{er} septembre 2024					
Droits d'inscriptions (par année scolaire) : 2€ par enfant					
Droits d'inscriptions aux temps méridiens (par année scolaire) : 0,50€ par enfant					
Activités selon le Quotient Familial					
	QF 1 - 350 €	QF 2 351 - 550 €	QF 3 551 - 999 €	QF 4 1000 - 1500 €	QF 5 + 1500 €
Accueil de loisirs					
T1 = Demi-journée	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	5,00 €
T2 = Journée	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €	9,00 €
T3 = Sortie loisirs	11,00 €	11,50 €	12,50 €	14,00 €	15,00 €
T4 = sortie exceptionnelle	14,00 €	15,00 €	16,00 €	19,00 €	21,00 €
T5 = sortie occasionnelle	21,00 €	23,00 €	26,00 €	29,00 €	32,00 €
Séjours					
Mini camp	13,00 €	15,00 €	18,00 €	21,00 €	23,00 €
Mini séjour	113,00 €	123,00 €	135,00 €	156,00 €	160,00 €
Séjours à thème	135,00 €	165,00 €	185,00 €	210,00 €	250,00 €
Périscolaire					
Périscolaire (par heure)	1,00 €	1,10 €	1,20 €	1,30 €	1,50 €

VU la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de Loisirs (ALSH) "Accueil adolescent" 2022-2026

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la grille tarifaire telle que présentée ci-dessous.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Florence BONNEFOY-CUDRAZ




Le 1^{er} Vice-président,
Claude JAY



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/07/2024

Délibération n°137-2024 - code 7.10.2 - Ajout d'un tarif à la grille tarifaire jeunesse

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200023299-20240723-137_2024-DE